



Syndicat Mixte du SCOT  
du bassin de vie  
Cavaillon, Coustellet  
L'Isle sur la Sorgue

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL**

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

SEANCE DU LUNDI 16 AVRIL 2018

**Nombre de membres**

En exercice : 33  
Présents : 19  
Votants : 21

L'an deux mille dix-huit le seize avril, à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon - Coustellet - L'Isle sur la Sorgue se sont réunis à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à Cavaillon sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET. Les convocations ont été envoyées le dix avril deux mille dix-huit.

Convocation envoyée le  
10 avril 2018

**Etaient présents :**

Gérard DAUDET, Laurence CHABAUD-GEVA, René VALENTINO, Nicole GIRARD, Jacqueline COMBE, Jean GREGOIRE, Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Patricia PHILIP, Christian ROYER, Patrick SINTES, Félix BOREL, Yves BAYON-DE-NOYER, Christian MOUNIER, Jean-Claude REBUFFAT, Adeline HUGUES, Pierre MOLLAND, Christian LEONARD, Claire ARAGONES, Sylvie GREGOIRE.

QUESTION N°3

**OBJET :**

**ARRÊT DU SCOT DU  
BASSIN DE VIE DE  
CAVAILLON,  
COUSTELLET, L'ISLE  
SUR LA SORGUE**

**Absent(s) excusé(s) représenté(s) par :**

Joëlle PAUL représentée par Christian MOUNIER  
Marie-Paule GHIGLIONE représentée par Jean-Claude REBUFFAT  
Bruce BREPSON représenté par Jacqueline COMBE

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Robert DONNAT a donné pouvoir à Gérard DAUDET  
Françoise RAMBAUD a donné pouvoir à Jacqueline COMBE

**Absent(s) excusé(s) :**

Marie-Laure COURBET, Denis SERRE, Claude CLARETON, Jean BRIEUSSEL, Philippe AUPHAN, Alain RICAUD, Jean Daniel DUVAL, André ROUSSET, Jean-Claude BOUCHET, Magali BASSANELLI, Pierre GONZALVEZ, Joël RAYMOND.

**Secrétaire de séance :** René VALENTINO

## EXPOSE

Le Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue a été approuvé le 19 décembre 2012. Par décision du Conseil syndical, les élus du SCOT ont mis en révision ce document par délibération du 23 octobre 2013, dans le but notamment de le « grenelliser » et de l'adapter à son nouveau périmètre.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCOT arrêté par le Conseil syndical sera transmis aux personnes publiques associées qui disposeront de trois mois pour donner leur avis.

Le projet auquel seront joints les avis des personnes publiques associées sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L143-22 du code de l'urbanisme, pendant une durée d'un mois conformément aux dispositions du code de l'environnement. A l'issue de cette enquête, le projet de SCOT sera éventuellement modifié pour tenir compte, notamment, des observations du public et des personnes publiques associées.

Ainsi, après 5 années de travaux d'études, le Président propose au Conseil syndical d'arrêter le projet du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue.

Conformément à l'article L141-2 du code de l'urbanisme, le dossier d'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale comporte :

- **Le rapport de présentation (Tomes 1, 2 & 3) regroupant**
  - Le Diagnostic
  - L'Etat Initial de l'Environnement
  - La justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
  - L'Evaluation environnementale
  - Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
  - Un résumé non-technique
- **Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui fixe les objectifs des politiques publiques
- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui regroupe les dispositions prescriptives et en précise la portée juridique

Le projet de SCOT Cavaillon Isle-sur-la-Sorgue Coustellet a considéré pleinement la notion de développement durable visant un équilibre entre développement et préservation. Il propose la synthèse d'un territoire d'accueil très attractif avec celui d'un territoire aux forts enjeux patrimoniaux, agricoles et environnementaux, gages de son identité et de son image qualitative.

Aussi, suite à l'arrêt du projet SCOT le 6 juillet 2017, aux avis des personnes publiques associées et aux conclusions motivées de la commission d'enquête, le projet de SCOT a évolué notamment sur les points suivants :

- Une réduction de l'apport démographique, de la production de logements et de la consommation foncière induite,
- Un rattrapage plus important pour combler le déficit en logements locatifs sociaux,
- Une réduction de l'empreinte foncière à destination du développement économique,
- Une meilleure prise en considération des espaces agricoles,

- Une meilleure prise en compte des documents supra-scot (SRCE PACA, Charte du PNRL, PGRI, SDAGE, SAGE...),
- L'introduction de dispositions relatives à la lutte contre le changement climatique,
- ...

Le syndicat mixte du SCoT propose donc un projet à horizon 2035 :

- **qui vise à réduire les pressions urbaines sur les espaces agricoles et naturels** : définition et représentation de la Trame Verte et Bleue du territoire, régulation de la constructibilité dans ces milieux et préservation du potentiel agronomique des espaces agricoles ;
- **cohérent entre accueil démographique, création d'emplois et enjeux de la mobilité** : incitation à un urbanisme plus maîtrisé, autour d'un projet cohérent et équilibré entre les différentes communes et polarités du territoire ; diminution très significative du besoin en foncier par rapport aux périodes vécues ; pleine considération des enjeux de mobilité autour des modes de déplacements alternatifs à l'automobile ; valorisation de l'ensemble des potentialités économiques du territoire en confortant tant les moteurs de développement résidentiels que productifs et en affirmant notamment, les activités du tourisme et de l'agriculture comme stratégiques ;
- **qui assure la mise en valeur de l'identité du territoire** : préservation des éléments naturels et patrimoniaux identitaires du territoire, mais aussi vigilance quant à l'insertion paysagère des projets futurs.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants, L132-1 et suivants, L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivants et R143-1 et suivants,*

*Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,*

*Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,*

*Vu la loi n°2014-626 du 18 juillet 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,*

*Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,*

*Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°1108 du 3 juin 1997 portant constitution du syndicat mixte pour la création et le suivi du SDAU de Cavaillon,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°10 du 31 décembre 2001 portant création de la CCPLD*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 80 du 9 décembre 2003 portant adhésion de la CCPLD au Syndicat mixte pour la révision et le suivi du SDAU de Cavaillon qui devient Syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Cavaillon et portant extension du périmètre du SCoT à la commune de Mérindol ;*

*Vu l'arrêté inter préfectoral n°0030 du 4 août 2005 portant adhésion des Communautés de communes CCPSMV et CCC au Syndicat mixte chargé du SCoT de la Région de Cavaillon et portant extension du SCoT ;*

*Vu la délibération n°2 du Conseil syndical du SCoT du 23 octobre 2013 approuvant la mise en révision du SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue et fixant les modalités de la concertation au titre de l'article L.300-2 et L.122-4 de code de l'urbanisme.*

*Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte,*

**Question n°3**

**Conseil syndical SCOT du 16 avril 2018**

*Vu la délibération n°1 du 16 avril 2018 du Conseil syndical du SCOT approuvant l'installation de nouveaux membres,*

*Vu la délibération n°2 du 9 février 2017 relatif au débat tenu en Conseil syndical sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCOT,*

*Vu la délibération n°2 du Conseil syndical du 16 avril 2018 relative au bilan de la concertation*

*Considérant que suite à l'Arrêt du SCOT le 6 juillet 2017 par le Conseil syndical, de la consultation des personnes publiques associées effectuée conformément au Code de l'urbanisme et celle du public conformément au Code de l'urbanisme et au Code de l'Environnement, les avis réservés de plusieurs PPA (notamment la Préfecture de Vaucluse, l'Autorité Environnementale, Le Parc Naturel Régional du Luberon, la Région PACA...) ainsi que l'avis défavorable de la commission d'enquête en date du 23 janvier 2018 ont amené le Syndicat mixte à ne pas poursuivre la procédure jusqu'à l'approbation définitive du SCOT et de revoir et modifier en profondeur le projet initial du SCOT en vue d'un nouvel Arrêt.*

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations et à délibérer sur l'arrêt du projet de SCOT,

**Le Comité syndical,  
Délibère, et  
Par 18 voix pour, 0 contre et 3 abstentions**

- **ARRÊTE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue tel que présenté,
- **DECIDE** de le soumettre pour avis aux personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L143-20, L132-7, L132-8, L132-11, L104-6, R104-23 et R104-25 du code de l'urbanisme la présente délibération ainsi que le projet de SCOT,
- **DIT** que les personnes publiques associées disposeront d'un délai de trois mois après transmission du dossier pour communiquer leur avis sur le projet arrêté,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, aux sièges des EPCI membres à titre direct du syndicat mixte,
- **DIT** que le projet de schéma est tenu à disposition du public au siège du syndicat mixte,
- **MANDATE** le Président pour mettre ce document à enquête publique conformément au Code de l'Environnement,
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

Cavaillon, le 17 avril 2018

**Gérard DAUDET**  
Président

